



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

**Arrêté n°2023-151 : Stationnement et circulation interdits place de l'Église, place Louis XIII, place située entre la rue du Papin et la rue des Amazones, rue de l'Abbé Legal et rue Notre Dame
Du 3 au 7 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par celle du 22 juillet 1982 ;

VU la loi du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, en raison des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la place de l'Église, la place Louis XIII, la place située entre la rue du Papin et la rue des Amazones, rue de l'Abbé Legal et rue Notre Dame à LEGÉ, du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de l'Église, la place Louis XIII, la place située entre la rue du Papin et la rue des Amazones, rue de l'Abbé Legal et rue Notre Dame à LEGÉ, du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023, en raison des travaux de réfection de voirie. Des déviations seront mises en place par les voies adjacentes.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place et fournie par l'entreprise BODIN CHALLANS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ et au demandeur.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 3/07/2023

Le Maire de LEGÉ,

M. Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le :
03/07/2023